

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent-

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D66 : Accueil des animaux errants

Convention avec la Clinique Vétérinaire Ar Gwilen de NIVILLAC

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de NIVILLAC pour l'accueil des chiens et des chats errants.

Les tarifs pratiqués en 2017 seront maintenus en 2018 (frais de pension) voire baisseront pour certaines prestations (identification, enlèvement des cadavres).

Par ailleurs, des prestations de stérilisation apparaissent dans la nouvelle convention de 2018 à savoir : Castration : 35 € TTC- Ovariectomie : 55 € TTC.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir temporairement les animaux errants puisque la commune ne dispose pas de refuge,

- **Décide à l'unanimité de renouveler la convention pour l'année 2018 avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen,**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.